

Maisons-Alfort, le 17 juin 2002

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle,
après transport à distance, l'eau du mélange « Lithinée » située à Wattwiller
(Haut-Rhin)**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 23 mai 2000 par la Direction générale de la santé d'une demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, après transport à distance, l'eau du mélange « Lithinée » située à Wattwiller (Haut-Rhin).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 7 mai et 4 juin 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la société sollicite l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, après transport à distance, l'eau du mélange « Lithinée » ;

Considérant les avis émis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du Haut-Rhin, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Alsace, le Conseil Départemental d'Hygiène et le préfet du département du Haut-Rhin sur cette demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant l'avis favorable de l'Afssa du 26 juin 2001 relatif à une demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance, l'eau du captage « Lithinée 1 » situé à Wattwiller (Haut-Rhin) et après mélange avec l'eau du captage « Lithinée 2 » sous le nom de mélange « Lithinée » ;

Considérant le rapport complémentaire transmis en date du 23 avril 2002 par la DDASS du Haut-Rhin ;

Considérant que depuis cette date, les installations de transport à distance et de mélange de l'eau du mélange « Lithinée » ont été modifiées et que maintenant, les eaux des captages « Lithinée 1 » et « Lithinée 2 » sont mélangées après les têtes de puits, puis l'eau du mélange transportée par une canalisation en polyéthylène haute densité, de diamètre 63 mm et longue de 1800 m jusqu'à l'usine d'embouteillage ;

Considérant que si le point de mélange des eaux des deux captages « Lithinée 1 » et « Lithinée 2 » a été modifié, les proportions du mélange sont identiques à celles décrites dans l'avis de l'Afssa du 26 juin 2001 ;

Considérant que les résultats des analyses réglementaires du laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa ont montré que l'eau du mélange « Lithinée » était indemne de contamination microbiologique, au point de mélange et après transport à distance jusqu'à l'usine d'embouteillage ;

Considérant que les résultats des analyses physico-chimiques réalisées par le même laboratoire, au point de mélange et après transport à distance jusqu'à l'usine d'embouteillage ne montrent pas de différence significative,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande de modification du point de mélange « Lithinée » et à la demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, après transport à distance, l'eau du mélange « Lithinée » situé sur la commune de Wattwiller (Haut-Rhin).

Martin HIRSCH